CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2014

2/1 – LABELLISATION DE L'ECOQUARTIER DU « NOUVEAU MONS » - SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE

Dès son origine, le Programme de Rénovation Urbaine du quartier du « Nouveau Mons » a été vu comme une occasion de développer des démarches très volontaristes en matière de développement durable, de préservation des ressources et de respect de l'environnement.

Cette volonté est traduite et déclinée dans la convention financière de rénovation urbaine du « Nouveau Mons » signée le 7 juillet 2009, par la Ville et l'ensemble des partenaires que sont l'ANRU, Lille Métropole Communauté Urbaine, les bailleurs Vilogia et Partenord Habitat, ainsi que la Région Nord-Pas de Calais.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville porteur de projet et les maîtres d'ouvrage associés : Lille Métropole, les bailleurs Vilogia et Partenord Habitat, se sont engagés, chacun dans leurs domaines d'intervention, à réaliser des opérations respectant des principes tels que :

- améliorer la qualité des espaces publics en maintenant une ambiance végétale forte et en favorisant leur appropriation par les habitants : schéma urbain confié à un paysagiste, création de noues, diminution des surfaces imperméables, parkings « infiltrants », augmentation du nombre d'arbres, choix d'espèces adaptées, jardin partagé, création d'un parc urbain, d'un éco-parc, importance des dimensions paysagères, préservation de la biodiversité, gestion différenciée...,

- développement de choix urbains et architecturaux dans une logique de ville « intense » et de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle,

- Une partie des atouts liés à la situation de la ville, à la compacité d'une ville des « courtes distances » ; promotion des modes de déplacements doux : vélo, marche ; utilisation du métro, autopartage...,

- réhabilitation de plus de 1 000 logements, construction de 400 logements intégrant une amélioration très significative des performances énergétiques, accompagnement en termes d'usages,

- recherches systématiques d'une qualité énergétique et environnementale dans les nouveaux bâtiments publics (école, Polyèdre, CTM...) ou à l'occasion des interventions structurelles (piscine...),

- optimisation de la gestion des déchets (production, collecte, usages, création d'une déchetterie...),

- optimisation de la gestion de l'eau et préservation de la ressource,

- développement et évolution d'un important réseau de chauffage urbain (biomasse),

- accompagnement, en termes d'usages, des consommateurs, citoyens, usagers...

- extension des mesures et principes à l'échelle communale.

La démarche monsoise s'est appuyée sur deux documents de cadrage applicables à la commune. D'une part, la charte des écoquartiers adoptée le 2 avril 2010 par Lille Métropole Communauté Urbaine. D'autre part, le référentiel « écoquartier démonstratif bas carbone » de l'ADEME et la Région Nord-Pas de Calais.

Les partenaires ont tenu compte de ces référentiels à chaque fois que les cibles pouvaient être atteintes dans le cas du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons ».

La Ville s'y réfère pour l'ensemble des projets municipaux puisque la « démarche écoquartier » s'étend et bénéficie désormais à l'ensemble des Monsois.

La Ville s'était inscrite dans la démarche d'appel à projets « écoquartier » lancé par l'Etat en 2011. Dans un premier temps, la démarche monsoise a été reconnue dans la catégorie "approche écologique globale", avant d'être, en 2013, intégrée au processus de labellisation nationale.

Le 16 octobre 2014, le label écoquartier a été formellement attribué au « Nouveau Mons ».

Afin de confirmer leurs engagements auprès du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, la Ville et Lille Métropole doivent signer la charte nationale des écoquartiers.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte nationale d'écoquartier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.